



ENTRETIEN. Sujet d'actualité brûlant, la laïcité est aussi un principe fondateur qui s'enracine dans les tréfonds de l'histoire française. L'un parce que l'autre ? À l'heure du péril islamiste et des fragmentations identitaires, l'historien Éric Anceau propose une synthèse magistrale dans *Laïcité, un principe* (éd. Passés composés).

Front populaire : La laïcité semble être un principe moderne. Pourtant, si l'on en juge par votre titre, vous la faites remonter à l'Antiquité. Faut-il y voir davantage qu'une formule ?

Éric Anceau : Il ne s'agit évidemment pas de prétendre que notre laïcité actuelle est sortie tout armée de l'Antiquité comme Athéna de la tête de Zeus, mais d'en comprendre les racines. Le mot « laïcité » nous vient d'abord du grec *laos* qui signifie le peuple dans son acception la plus large, alors que pour les Grecs l'*ethnos* est le peuple défini par la physiologie et la culture et le *demos*, le peuple politique. Le mot « laos » qui a donné « laïcité » nous renvoie donc à l'idée de vivre en commun, de faire société, par-delà les différences entre nous et les possibles intolérances. Dans l'Antiquité déjà, certains cherchaient à s'abstraire de la domination des dieux qui régissaient la vie des cités, en faisant usage de la raison. On peut penser au philosophe Épicure et à son disciple latin Lucrèce ou encore, peut-être plus connue de vos lecteurs depuis qu'Alejandro Amenábar lui a consacré le film *Agora*, Hypatie d'Alexandrie qui a payé sa liberté de pensée de sa vie. Il importait aussi de montrer, en particulier en remontant aux livres sacrés, et en particulier à la Bible, que naissent alors des théocraties, mais aussi déjà une pensée qui distingue deux cités, la cité céleste reposant sur l'amour de Dieu et la cité terrestre, certes beaucoup moins glorieuse, mais à laquelle saint Augustin reconnaît une certaine autonomie. Et Jésus ne dit-il pas lui-même : « Rendez à César ce qui appartient à César et à Dieu ce qui appartient à Dieu » ?

FP : Il y a finalement deux approches historiques possibles de la laïcité française : celle qui la fait naître dans l'opposition des Capétiens à la papauté et celle qui considère qu'elle ne prend forme qu'avec la Révolution française. Peut-on réconcilier ces deux approches ?

ÉA : Comme l'écrit dans les années 1880 le philosophe Ferdinand Buisson, l'un des pères de la laïcité française, qui en propose la première grande définition dans son *Dictionnaire de pédagogie et d'instruction primaire*, celle-ci puise ses racines à la fois dans la monarchie capétienne et dans la Révolution française. C'est au sein d'un jeu à trois (papauté, Empire et monarchie française) que naît la laïcité. Les rois, à commencer par Robert Pieux, le fils d'Hugues Capet, au début du XI^e siècle, mais aussi saint Louis, deux siècles plus tard, ou encore Philippe le Bel au tournant des XIII^e et XIV^e siècles, affirment leur pouvoir en s'appuyant certes sur l'Église, mais en cherchant aussi à la contrôler et en étant jaloux de leurs propres prérogatives. Avec les légistes, ces hommes de loi laïques et des institutions comme le Grand Conseil, la Chambre des comptes ou encore les états généraux, Philippe le Bel assure l'indépendance de son royaume et la subordination de son clergé à son autorité. Cependant, indéniablement, un seuil de laïcisation bien plus important est franchi lors de la Révolution française. La laïcité telle qu'elle va se définir alors puise ses racines dans les Lumières dont le maître-mot a été la raison. Les philosophes ont exploré alors plusieurs formes de laïcité. La Révolution en sera le laboratoire : séparation des sphères appelée de ses vœux par John Locke, mélange voltairien de déisme et d'anticléricalisme, athéisme holbachien ou encore religion civile rousseauiste, avant que Napoléon Bonaparte ne vienne apporter sa solution pour plus d'un siècle : le Concordat avec l'Église, mais en subordonnant cette dernière encore plus à l'État qu'elle ne l'était sous l'Ancien Régime et en reprenant les grands acquis de la Révolution : liberté de conscience et reconnaissance des autres cultes.

FP : On amalgame souvent les notions de « laïcité » et de « sécularisation ». Faites-vous une distinction entre les deux ?

ÉA : Oui bien sûr. Dans mon livre qui se veut l'analyse de la laïcité à la fois sur le temps long et en comparaison internationale, même si l'histoire du cas français y occupe une place centrale, je définis la laïcité comme le refus de tout assujettissement du politique et du social au spirituel et au religieux, la reconnaissance de la liberté de conscience et l'égalité de toutes et tous devant la loi qu'elles et ils croient au ciel ou n'y croient pas. La sécularisation, quant à elle, est un processus politique et socioculturel de transfert aux autorités séculières, entendons par là « qui vivent dans le siècle », civiles, de fonctions assurées jusque-là par les autorités religieuses et de déprise de la religion sur la société au sens large. Pour dire les choses plus simplement : la laïcisation, le processus qui conduit à la laïcité, passe par la loi, alors que la sécularisation est un processus socio-culturel. Les deux phénomènes vont le plus souvent de pair, mais ils peuvent aussi être dissociés. Je vous donnerai comme exemple le cas des pays scandinaves. Alors que la Suède, la Norvège, le Danemark et l'Islande ont été précocement sécularisés, comme d'ailleurs la plupart des pays protestants, les institutions y sont demeurées pendant très longtemps liées à la religion dominante, le luthéranisme. Depuis le début des années 2000, on assiste dans ces pays à la séparation de l'Église et de l'État, mais aussi à une plus grande fermeté devant les atteintes à la liberté d'expression et aux critiques qui peuvent être faites des religions.

FP : Vous abordez le cas du « camp des Politiques » (XVI^esiècle). Cette période est peu connue du grand public, et pourtant elle semble représenter une bascule. En quoi ?

ÉA : Comme Ferdinand Buisson, encore lui, le soulignait, les guerres politico-religieuses du XVI^e siècle, communément appelées les « guerres de Religion » qui ont ensanglanté le royaume de France de 1562 à 1598, ont profondément marqué notre histoire et expliquent, d'une certaine façon, ce qui s'est passé ensuite et la forme particulière de notre laïcité. On a tous en tête le massacre de la Saint-Barthélemy du 24 août 1572, dont on commémore cette année le bien triste 450^e anniversaire et qui provoque, en quelques jours, plusieurs dizaines de milliers de morts parmi les protestants à Paris et en province. Ceux que l'on appelle les « Politiques » et que leurs détracteurs affublent souvent alors du sobriquet de « Moyenneurs », et dont la plus belle figure est sans nul doute celle du chancelier Michel de L'Hospital, cherchent à s'interposer entre les deux camps. Ils sont les héritiers des légistes et sont mus par un attachement indéfectible à l'État et par l'intérêt général, par le désir de restaurer l'ordre politique et la paix sociale. Certes au bout du bout, ils sont animés par la volonté de restaurer l'unité religieuse au profit du catholicisme, mais ils sont politiques et donc pragmatiques. Ils sont conscients que l'état du royaume ne le permet pas et que, de deux maux, il faut privilégier de loin le moins pire. Il faut transiger, réaliser un compromis, tolérer les protestants en leur reconnaissant la liberté de conscience et le libre exercice de leur culte, au moins là où la « religion prétendue réformée » comme on l'appellera bientôt, existe déjà. Cela aboutit à la conclusion de « paix » particulières qui sont malheureusement violées les unes après les autres avant que l'édit de Nantes, en 1598, sous Henri IV, ne vienne mettre un terme à ce cycle infernal. C'est une victoire posthume de Michel de L'Hospital, mort un quart de siècle plus tôt !

FP : Une bonne partie du XIX^e siècle est selon vous le théâtre d'un affrontement entre « deux France ». Quelles sont-elles ?

ÉA : Après la chute de Napoléon en 1815, s'affrontent, en effet, pour le dire simplement, deux conceptions de la France : l'une est tournée vers sa longue histoire et ses traditions, est empreinte de conservatisme et est ancrée dans le catholicisme ; l'autre dont la pointe est républicaine considère que l'émancipation de la tutelle religieuse est primordiale. L'alternance des régimes politiques tout au long du XIXe siècle témoigne d'un certain équilibre entre ces deux France antagonistes. La destination du Panthéon en est un excellent symbole. On sait que la Révolution avait transformé l'église Sainte-Geneviève en temple à la gloire de ses héros avec comme devise à son fronton : « Aux grands hommes, la patrie reconnaissante ». Sans lui ôter cette destination, Napoléon rend le lieu au culte en 1806. La Restauration va plus loin en enlevant du lieu tout ce qui est étranger à la célébration du culte catholique et efface même sa devise. En 1830, la monarchie de Juillet le rend à sa destination voulue par la Révolution et la deuxième République la maintient logiquement. Cependant, dès le lendemain du coup d'État qui lui a permis de se maintenir au pouvoir, Louis-Napoléon Bonaparte rend de nouveau le lieu au culte. Comme l'écrit son opposant Victor Hugo, « il a enfoncé un clou sacré dans le mur du Panthéon et il a accroché à ce clou son coup d'État ». La situation reste inchangée pendant tout le Second Empire et même au début de la Troisième République tant que les républicains ne la dirigent pas complètement. C'est en 1885, à l'occasion des obsèques de Victor Hugo précisément, qu'une loi fait définitivement du Panthéon le lieu de repos des grands hommes (et un peu plus tard des grandes femmes) de la République.

FP : Précisément, la victoire des républicains sous la Troisième République marque un moment clé d'affirmation de la laïcité. Comment peut-on le caractériser ?

ÉA : Tout à fait, car il a été quasiment sans retour depuis, hors du régime de Vichy et encore celui-ci ne remet-il pas fondamentalement en cause la laïcité et même la laïcité républicaine telle qu'elle s'est établie entre 1880 et 1914. Dans mon livre, je distingue deux moments dans cette période. Dès le lendemain de leur conquête des institutions, les républicains mettent en place tout un train de mesures laïques. À l'instigation du ministre de l'Instruction publique Jules Ferry deux lois de 1880 confirment le principe de la liberté de l'enseignement supérieur adopté cinq ans plus tôt, mais éliminent les représentants des confessions religieuses du Conseil supérieur de l'Instruction publique, réservent aux facultés de l'État la collation des grades universitaires et interdisent l'enseignement aux membres des congrégations non autorisées. À l'instigation du même Ferry, ce sont aussi les lois de 1881 et de 1882 qui instaurent l'école primaire gratuite, laïque et obligatoire. Pour les républicains positivistes, dans la lignée de Condorcet qu'ils admirent par-dessus tout, la laïcité passe par la « séparation de l'Église et de l'école », selon la formule de Ferry lui-même. C'est également jusqu'en 1887 : la fin de l'obligation du repos dominical, l'abrogation du délit d'outrage aux religions par voie de presse, la laïcisation des hôpitaux, la déconfessionnalisation des cimetières, le rétablissement du divorce créé sous la Révolution puis supprimé à la Restauration, la fin des prières avant les sessions parlementaires ou encore la facilitation des obsèques civiles. À ce moment-là, beaucoup de républicains, à commencer par Ferry lui-même, considèrent que l'œuvre de laïcisation républicaine est achevée et ils veulent le maintien du Concordat qui permet de contrôler l'Église catholique. C'est la survenue de nouvelles tensions qui conduit finalement à l'adoption de la loi de Séparation des Églises et de l'État du 9 décembre 1905, loi libérale mais décision unilatérale de la République française de rupture du Concordat qui entraîne l'opposition du pape Pie X et la querelle des inventaires, ses nombreux incidents et même la mort d'un catholique qui cherchait à protéger une église, dans le nord de la France.

FP : Vous montrez qu'après cette période de vives tensions au lendemain de l'adoption de cette loi, celle-ci permet un net apaisement au cours d'un court XXe siècle. Comment expliquer dès lors la reprise des tensions autour de la laïcité depuis quelques décennies ?

ÉA : La Grande Guerre avec l'union sacrée de ses débuts puis la fraternité des tranchées contribue à apaiser les tensions puis un compromis finit par être trouvé dans l'entre-deux-guerres. Il y a bien de nouvelles tensions qui resurgissent ensuite, principalement autour de l'école : l'adoption de la loi Debré d'abord qui jette dans la rue, en 1960, les partisans de la laïcité et la gauche, pour faire simple, puis à fronts renversés, le projet de loi Savary d'un grand service public de l'enseignement après la victoire de François Mitterrand à l'élection présidentielle de mai 1981 qui entraîne des manifestations-monstres des partisans de l'école libre soutenus par la droite. Mais c'est à peu près tout ! La question laïque resurgit vraiment avec l'irruption d'une nouvelle religion en France métropolitaine, l'islam, dans le courant des années 1980. Sa présence dans l'espace public et le prosélytisme, voire les appels à la violence auxquels se livrent certains de ses zéloteurs, en particulier les islamistes radicaux, a amené le législateur à agir. Deux lois viennent compléter la loi de 1905 : celle du 15 mars 2004 qui interdit le port des signes et des tenues manifestant ostensiblement une appartenance religieuse dans les établissements scolaires et celle du 24 août dernier qui conforte le respect des principes de la République, au premier rang desquels la laïcité. J'analyse celle-ci de façon détaillée dans mon livre. Je me garde bien en revanche de porter de jugement. Si plusieurs études ont montré que la loi du 15 mars 2004 a eu des effets positifs sur la réussite scolaire des jeunes filles concernées et sur leur insertion professionnelle, nous n'avons aucun recul sur la seconde. L'historien est, par nature, prudent.